

Libraire

Comité sectoriel de main-d'œuvre de la culture

CNP 6421

Norme professionnelle élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la culture avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Norme approuvée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en mars 2007.

DESCRIPTION DU MÉTIER

Une ou un libraire travaille dans des établissements dont l'activité principale est de vendre des livres. Ce métier comporte 2 champs de responsabilités : le service-conseil et le service de réception et de retour de livres. Ses rôles sont de :

- Accueillir et conseiller la clientèle ;
- Utiliser toutes les ressources de la librairie (dont une base de données informatisée) ;
- Maîtriser le système de classement des livres ;
- Aménager les aires de vente (tâche fréquente dans les établissements).

Selon si cette personne travaille dans une librairie indépendante, une coopérative en milieu scolaire ou un établissement faisant partie d'une chaîne, d'autres tâches peuvent s'ajouter :

- Retourner les livres aux distributeurs ;
- Effectuer la réception des livres.

La maîtrise des tâches liées au retour de la marchandise est essentielle.

Le travail des libraires spécialistes de la vente de livres est de rendre accessible et de promouvoir les livres en tant que support de la culture et de la connaissance, et de rentabiliser les activités commerciales liées à leur vente.

ENTREPRISES ET PERSONNES VISÉES PAR LA NORME

La norme s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes travaillant comme libraires dans des librairies, lieux où sont regroupés les livres et constituant les aires de vente que fréquente la clientèle. Parfois, certaines tâches administratives sont exécutées dans un bureau fermé.

La structure est hiérarchisée dans les chaînes de librairie, tandis qu'en librairie indépendante le ou la propriétaire peut exercer plusieurs fonctions. Les libraires communiquent avec une équipe de libraires et de commis-libraires, le personnel affecté à d'autres services et avec la clientèle.

L'ordinateur est un outil de travail indispensable pour le ou la libraire, qui doit utiliser des logiciels courants de bureautique et d'autres logiciels propres au domaine de la librairie. Il sert aussi aux télécommunications et à la consultation d'outils de recherche bibliographique.

NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle relative au métier de libraire constitue la référence en matière de développement et de reconnaissance des compétences dans le domaine.

Il est **obligatoire de maîtriser les compétences essentielles** (n^{os} 1 à 4) pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

Il n'est **pas obligatoire de maîtriser les compétences complémentaires** (n^{os} 5 à 7) pour obtenir le certificat de qualification professionnelle. Une attestation de compétence sera toutefois délivrée si elle est maîtrisée.

Compétences essentielles	Compétences complémentaires
<ol style="list-style-type: none">1. Accueillir, servir et conseiller la clientèle de la librairie.2. Utiliser toutes les ressources de la librairie pour servir et conseiller la clientèle.3. Utiliser le système de classement des livres dans la librairie.4. Aménager une aire de vente selon un concept de présentation précis.	<ol style="list-style-type: none">5. Vérifier l'état et la nature de la marchandise (livres, boîtes de livres) à la réception ou à l'expédition de colis ou de livres.6. Interpréter et utiliser les renseignements inscrits sur les formulaires liés aux transactions sur les livres à la réception ou à l'expédition.7. Traiter les renseignements utiles à la gestion des livres et les saisir dans la base de données utilisée.

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE VOLONTAIRE

Deux voies de qualification professionnelle volontaire sont possibles :

- Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), pour les personnes qui veulent maîtriser les compétences prévues par la norme professionnelle.
- Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), pour les personnes expérimentées qui veulent faire reconnaître leurs compétences.

Les personnes qui maîtrisent **toutes** les compétences recevront un certificat de qualification professionnelle. Celles qui maîtrisent **une ou plusieurs** compétences recevront une attestation de compétence.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) vise les travailleuses et travailleurs qui désirent maîtriser les compétences figurant dans la norme professionnelle d'un métier. Dans le cadre du programme, ils sont des apprenties et apprentis et sont accompagnés dans leur apprentissage du métier par une personne d'expérience (une compagne ou un compagnon). La participation au programme est **volontaire**.

Apprentie et apprenti

Rôle	L'apprentie ou apprenti participe activement aux activités d'apprentissage lui permettant d'acquérir la maîtrise des compétences visées.
Critères	L'apprentie ou apprenti <ul style="list-style-type: none">• doit avoir 16 ans ou plus ;• doit avoir un emploi ;• n'a pas besoin d'avoir d'expérience de travail.
Document de référence	Carnet de l'apprentie ou apprenti

Compagne et compagnon

Rôle	La compagne ou le compagnon encadre des apprentie et apprentis et les accompagne afin de leur permettre d’acquérir les compétences figurant dans la norme professionnelle. Cette personne doit donc maîtriser ces compétences (elle a un certificat de qualification professionnelle ou une bonne expérience du métier), être motivée à participer au processus d’apprentissage et habile à transmettre son savoir-faire.
Critères	Il est suggéré de sélectionner une personne qui remplit la condition suivante : <ul style="list-style-type: none"> • elle a un minimum de cinq ans d’expérience dans le métier ; • a suivi la formation des compagnons mise au point par le comité sectoriel en collaboration avec l’Association des libraires du Québec.
Document de référence	Guide de la compagne ou du compagnon

RATIO COMPAGNE OU COMPAGNON / APPRENTIE OU APPRENTI

Une compagne ou un compagnon peut superviser jusqu’à **deux apprenties ou apprentis à la fois**.

DURÉE DE L’APPRENTISSAGE

La durée de l’apprentissage varie selon l’expérience de l’apprentie ou apprenti, ou l’organisation du travail. Il faut prévoir **un an** lorsque cette personne n’a aucune expérience du métier.

SUBVENTIONS ET CRÉDIT D’IMPÔT

L’entreprise participant au Programme d’apprentissage en milieu de travail (PAMT) pourrait être admissible à un crédit d’impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous à revenuquebec.ca. Vous trouverez de l’information dans la section Entreprises > Impôts > Les sociétés > Crédits d’impôt > Crédits auxquels une société peut avoir droit > Formation > [Crédit d’impôt pour stage en milieu de travail — Apprenti inscrit au Programme d’apprentissage en milieu de travail](#).

RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D’ŒUVRE (RCMO)

Une personne expérimentée qui maîtrise déjà l’ensemble des compétences essentielles faisant l’objet de la norme professionnelle, même si elle n’est pas diplômée du métier, peut faire reconnaître ses compétences pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la démarche de reconnaissance des compétences de la main-d’œuvre (RCMO), il faut avoir pratiqué le métier visé pendant **deux ans** au moins.

DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

Voici les étapes de la démarche de reconnaissance des compétences.

Accueil et préparation de la personne

Cette étape relève du comité sectoriel de main-d’œuvre concerné ou de Qualifications Québec.

La personne fournit les pièces justificatives demandées (par exemple, un curriculum vitæ) et remplit un formulaire d’inventaire des compétences.

Évaluation des compétences

Une experte ou expert en évaluation des compétences, ou une compagne ou un compagnon travaillant dans l'entreprise, est désigné pour effectuer l'évaluation des compétences.

Cette étape, d'une durée de sept heures environ, comporte une journée d'observation pratique en milieu de travail (si l'évaluation se déroule à l'extérieur de la librairie, elle comporte une simulation, une entrevue et une étude de cas).

Après l'évaluation, la personne qui en est responsable confirme la maîtrise des compétences ou, le cas échéant, indique les compétences manquantes.

Délivrance du certificat de qualification professionnelle ou de l'attestation de compétence

Le comité sectoriel de main-d'œuvre transmet les demandes de certification ou d'attestation au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les personnes qui se sont qualifiées à la suite de l'évaluation.

Les personnes qui n'ont pas réussi à se qualifier et qui désirent acquérir les compétences manquantes leur permettant d'obtenir le certificat de qualification professionnelle doivent s'adresser au comité sectoriel de main-d'œuvre.

À QUI ADRESSER UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

C'est le comité sectoriel de main d'œuvre qui évalue les compétences professionnelles.

Clientèle	Ressources
Entreprises désirant faire reconnaître les compétences de leurs travailleuses et travailleurs	Service aux entreprises d'Emploi-Québec ou comité sectoriel de main-d'œuvre
Travailleuses et travailleurs occupant un emploi dans le domaine et qui ont été ou seront mis à pied	
Personnes expérimentées sans emploi	Service aux individus d'Emploi-Québec ou Qualifications Québec
Personnes expérimentées ayant un emploi qui ont besoin d'aide dans leurs démarches	

Pour en savoir plus sur Qualifications Québec, rendez-vous à Qualificationsquebec.com.

POUR PLUS D'INFORMATION

Emploi-Québec

Vous pouvez obtenir plus d'information dans un bureau de Services Québec.

Vous pouvez également visiter le site **Québec.ca**. Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés > [Qualification professionnelle](#). Vous pourrez en apprendre plus sur les sujets suivants :

- le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) ;
- la reconnaissance des compétences ;
- les métiers visés par la qualification volontaire ;
- les programmes de subvention.

Comité sectoriel de la main-d'œuvre de la culture — CQRHC

1450, City Councillors, bureau 440
Montréal (Québec) H3A 2E6

Téléphone : (514) 499-3456
Téléphone sans frais : 1 (877) 475-6287

Site Web : www.cqrhc.com